STATUTS-TYPE

TITRE I : DE LA CREATION – DE LA DENOMINATION – DU SIEGE – DE LA DUREE – DU RAYON D'ACTION-DE L'OBJECTIF

CHAPITRE I : DE LA CREATION – DE LA DENOMINATION-DU SIEGE

Article 1er:

Il est créé, conformément à la Loi nº004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique et à l'Arrêté Interministériel N°...../CAB.MIN/MINES/01/2020 et/CAB.MIN/AF.SOC/..... /..... duportant approbation du Manuel fixant les attributions et procédures de fonctionnement de l'organisme spécialisé charge de la gestion de la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire par les Titulaires des Droits miniers d'Exploitation ou d'Autorisation d'Exploitation des Carrières permanentes, un Etablissement d'Utilité Publique dénommé " Fonds Communautaire pour le Développement Local/..., FCDL/... en sigle".

Article 2:

CHAPITRE II: DE LA DUREE ET DU RAYON D'ACTION

Article 3:

La durée de vie du FCDL/...est liée à l'existence de l'objet pour lequel il a été créé.

Article 4:

Le FCDL/...exerce ses activités dans les limites du rayon d'actions de l'Entreprises suivant les conclusions de son Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

CHAPITRE III: DES OBJECTIFS

Article 5:

Le FCDL/... a pour objectif d'assurer la réalisation des projets de développement communautaire dans les domaines ci-après :

- le développement durable concernant notamment les secteurs énergétique, l'agro-alimentaire,...
- la construction des infrastructures et des équipements de base notamment les routes, les écoles, les hôpitaux;
- l'appui à la fourniture des services sociaux de base et l'amélioration de cadre de vie, l'accès à l'eau potable, l'accès aux soins de santé, accès à l'électricité, à l'éducation...;
- les infrastructures économiques et culturelles ;

- le développement du capital humain et l'encadrement de la jeunesse;
- le transfert des compétences.

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU FCDL/...

Article 6:

Le FCDL/... est composé de trois organes :

- le Forum Communautaire ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Secrétariat Exécutif ;

Article 7:

Le Forum Communautaire est chargé d'émettre les avis et formuler les recommandations sur le fonctionnement du FCDL/...

Il comprend en son sein les délégués :

- de toutes les couches des communautés locales;
- de la Société Civile;
- des représentants de l'autorité traditionnelle et locale;
- du représentant de l'Administration Publique Locale;
- du représentant de l'Entreprise Minière;
- les membres du Conseil d'Administration;
- les membres du Secrétariat Exécutif.



Les membres du Forum Communautaire sont désignés par leurs structures à l'exception des membres du Conseil d'Administration et du Secrétariat Exécutif.

Article 8:

Le Forum Communautaire se réunit une fois l'an sur convocation de l'Administrateur du Territoire qui en est le Président ;

Le Secrétariat technique du Forum Communautaire est assuré par le Secrétariat Exécutif du FCDL/...

Article 9:

Le Conseil d'Administration est composé de :

- deux représentants des communautés locales ;
- deux représentants des organisations communautaires de base ;
- deux représentants du titulaire du droit minier ;
- deux représentants de l'autorité administrative locale ;
- deux représentants du Fonds National de Promotion et Service Social;
- deux représentants de la Direction de Protection de l'Environnement Minier.

Ils sont désignés par leurs structures respectives pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois.



Article 10:

Le Conseil d'Administration a pour missions de :

- élaborer le Règlement Intérieur du FCDL/...;
- contrôler la gestion quotidienne assurée par le Secrétariat Exécutif
- superviser les procédures d'appel d'offre publique, le recrutement des agents du Secrétariat Exécutif et le recrutement des entreprises en charge de l'exécution des projets financés par le FCDL/...;
- sanctionner les membres fautifs du Secrétariat Exécutif conformément au Règlement Intérieur du FCDL/.....
- émettre un avis de non-objection sur les décaissements des fonds suivant la fourchette déterminée par le Règlement Intérieur ;
- rendre comptes de la gestion du FCDL/...à la fin de chaque année et contresigner le rapport mensuel, trimestriel et semestriel avant leur transmission aux organes compétents;

Article 11:

- Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre en session ordinaire pour examiner le fonctionnement et la gestion du FCDL/.... assurée par le Secrétariat Exécutif et analyser le degré d'exécution des travaux d'infrastructures réalisés par les entreprises en charges;
- Il se réunit en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent ;
- Il fait rapport au Forum Communautaire et aux organes en charge du contrôle externe;

5

- Il répond de ses actes devant le Forum Communautaire et les organes de contrôle externe.

Article 12:

Le Secrétariat Exécutif est l'organe de mise en œuvre des projets financés par le FCDL/... et en assure la gestion courante.

Il élabore les rapports mensuels, trimestriels et semestriels de ses activités à transmettre aux organes chargés de contrôle interne et externe du FCDL/...dans les 15 jours suivant l'échéancier.

Il est composé:

- d'un Secrétaire Exécutif;
- d'un Secrétaire Exécutif adjoint chargé des Questions Techniques;
- d'un Secrétaire Exécutif adjoint chargé des Questions Administratives et Financières;
- d'un personnel d'appoint.

Article 13:

Les membres du Secrétariat Exécutif sont recrutés par le Conseil d'Administration et sont liés au FCDL/...par des contrats de travail.



Article 14:

Le FCDL/... doit tenir ses réunions dans des endroits ouverts et accessibles à tous les membres. La notification du lieu et de l'heure de toutes les réunions doit être communiquée aux membres concernés à temps, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication afin de permettre à tous d'être présents.

TITREIV: RETRAIT OU PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 17:

La qualité de membre du FCDL/...se perd par :

- · le décès;
- · la démission;
- la fermeture du Projet minier pour les représentants de ou des Entreprise(s) au sein du Conseil d'Administration;
- l'arrivée à terme du mandat des membres du Conseil d'Administration
- la révocation pour le cas des engagés et l'invalidation pour les mandatés.



TITRE V: RESSOURCES

Article 18:

Les ressources du FCDL/...proviennent de :

- la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires de tout Projet
 Minier en phase de production se trouvant dans l'espace défini comme impacté;
- dons, legs et subventions, sans préjudice aux dispositions légales.

TITRE VI: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 19:

Le FCDL ainsi créé poursuivra ses missions au-delà de la cessation de l'activité minière pour assurer le développement communautaire après mines.

Le FCDL/...peut être dissout par voie judiciaire conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique.

En cas de dissolution, la gestion du patrimoine du FCDL/...est assurée par le(s)'Entité(s) Territoriale(s) Décentralisée(s) concernée(s) pour financer les projets de développement communautaire définis dans le Plan de développement local.



Article 20

Toutes les autres matières qui ne sont pas explicitement intégrées dans les présent Statuts seront définies dans le Règlement Intérieur.

Fait à..... le/20...

